

Syndicat des copropriétaires de la
résidence **GRAND LARGE**
Syndic – S.A.R.L. SOGECO
Immeuble PAOFAL – Entrée A
B.P. 40 198 Fare Tony – 98 713 PAPEETE
Tél : **41.98.10**. - Fax : **41.98.11**.



Nous tenons à rappeler à tous les résidents quelques règles à respecter

L'espace piscine et les espaces verts sont réservés à la détente et au bien-être. Les jeux bruyants, la consommation d'alcool, les fêtes d'anniversaires et autres célébrations sont donc interdits. Chacun a le droit de profiter sereinement et calmement de ces espaces. Les résidents des appartements voisins sont également concernés par d'éventuelles nuisances dans ces espaces.



L'accès à la baignade doit obligatoirement être précédé d'un passage par le bain de pieds et la douche de rinçage.

Pour rappel, un baigneur non douché pollue en moyenne 8 m² d'eau... Peu de temps après

la réfection du carrelage du grand bassin nous pouvions déjà constater une ligne de pollution liée aux huiles solaires et au monoï.

Les nuisances sonores incluent évidemment les fêtes ou repas qui s'éternisent bien au-delà de 22h00 (heure légale, surtout en semaine...) dans des proportions de bruit irraisonnables sans respect pour le voisinage.

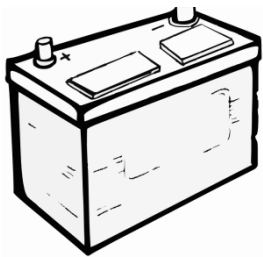
Cependant, il faut aussi mentionner la gêne importante occasionnée par les raclements de meubles et les chocs d'objets divers qui sont particulièrement bruyants pour les appartements situés dessous. C'est la raison pour laquelle il est demandé de munir tous les pieds de meubles (canapés, lits, fauteuils et chaises, etc.) de patins en feutre.



L'arrosage des plantes dans les jardinières doit se faire avec attention et modération. Tout le monde connaît les soucis d'étanchéité de notre résidence. L'arrosage et le nettoyage à grandes eaux sont donc interdits afin de limiter au maximum les infiltrations dans les étages inférieurs.



Dans la même veine, les plantes à racines envahissantes sont à éviter dans les jardinières.



Dans un article du blog de la résidence daté du 04 janvier 2018(<http://lgl-tahiti.eklablog.com/horaires-de-ramassage-a135440384>), les dates de ramassage des encombrants et autres déchets spécifiques sont indiquées. Il convient de les respecter. Par ailleurs, il n'est pas admissible de voir des batteries déposées dans les locaux de poubelles, voire même dans certaines parties communes. Beaucoup de stations-service proposent des bacs de récupération. Chacun doit faire un effort.

La circulation dans le parking doit se faire en respectant les règles minimales de sécurité : allumer ses feux, suivre les voies indiquées, ne pas couper au travers des emplacements vides, circuler au pas, etc.



Enfin, le stationnement sur les aires de lavage est bien évidemment interdit.

Dans le respect des règles de copropriété, tous les travaux touchant les parties communes à usage privé(ex : les terrasses)doivent faire l'objet à minima d'un avis au syndic qui pourra ainsi conseiller sur les démarches à entreprendre. De même, toute activité spécifique (déménagement, appel à des entreprises, etc.) doit se faire en collaboration avec le gardien qui pourra faciliter et surveiller l'entrée de personnes étrangères à la résidence.

N'hésitez pas à consulter le blog géré par le Conseil Syndical :

<http://lgl-tahiti.eklablog.com/accueil-c29374946>

Contact de Gaël, le gardien : 87 71 34 76